

**ARRETE n°2022/02 : Délégation de signature temporaire à Monsieur Corentin BERTHO
2^{ème} Adjoint**

Madame le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4233 en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT l'absence temporaire de Madame le Maire du 5 au 19 août 2022 inclus,
CONSIDERANT que la 1^{ère} adjointe inscrite dans l'ordre du tableau est empêchée,
CONSIDERANT que Monsieur Corentin BERTHO a été élu 2^{ème} adjoint,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature temporaire est accordée à Monsieur Corentin BERTHO, pour les actes de toute nature, en l'absence de Madame le Maire du 8 août au 19 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *pour Madame le Maire absente, le 2^{ème} adjoint* ».

ARTICLE 3 : La Directrice générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Madame La Préfète.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 28 juillet 2022
Le Maire : Carine COUTURIER

Notifié le : 29/07/2022

Signature :



Réceptionné en préfecture le :

Publication faite le :

Exemplaire de signature de la personne habilitée

Monsieur Corentin BERTHO



Le 26 juillet 2022
Vu, le Maire : Carine COUTURIER

